

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LAVAL

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre civile)

No :

COMMISSION SCOLAIRE DE LAVAL

Demanderesse

et

**LES SUCCESSIBLES DE JEAN-BAPTISTE
PERSILLIER, DIT LACHAPELLE FILS**

Défendeurs

et

**L'OFFICIER DE LA PUBLICITÉ DES
DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE LAVAL**

Mis en cause

ASSIGNATION
(Art. 139 C.p.c.)

ORDRE est donné aux successibles de Jean-Baptiste Persillier, dit Lachapelle fils, de comparaître au greffe de cette Cour situé au 2800, boulevard Saint-Martin Ouest à Laval, dans les trente (30) jours de la publication de cet avis dans le journal L'Écho de Laval.

Avis est donné que si les successibles de Jean-Baptiste Persillier, dit Lachapelle fils, comparaissent, la requête introductive d'instance sera présentée devant le tribunal le **3 novembre 2015, à 9h00, en salle 2.02 du Palais de justice de Laval.**

Soyez aussi avisé qu'une copie de la requête introductive d'instance, l'avis aux défendeurs, la liste des pièces remises et les pièces P-1 à P-8 ont été laissés au greffe, à l'attention des successibles de Jean-Baptiste Persillier, dit Lachapelle fils.

Laval, le 11/09 2015


GREFFIER

Lilian Furnica g.a.c.s.